ARRÊTÉ NO. 030-33-2019

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :

 a) en créant de nouvelles zones de protection (P) à même des zones naturelles (N) et une partie d'une zone industrielle centrale (I1). Les propriétés concernées sont situées sur la rue de l'Entreprise pour le numéro d'identification (NID) 20434460, le long du chemin de la Baie pour les NID 20146593 et 20434452, au bout de la rue Donald et de la rue Nathalie pour les NID 20826673 et 20429874 et vis-à-vis du 3212, rue Principale entre la piste cyclable et la côte. Le but de cette modification est de protéger les terres humides.

 b) en abrogeant l'article 4 de la « Partie A – Titre et désignation du secteur » dudit arrêté et en le remplaçant par ce qui suit :

 « 4. Le territoire est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage » en date du 28 octobre 2019, modifié de la façon indiquée sur l'Annexe A-1 jointe aux présentes et en faisant partie. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :	Le 13 juillet 2026
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :	Le 13 juillet 2026
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	Le 10 août 2026
TROISIÈME LECTURE (par son titre) ET ADOPTION :	Le 10 août 2026

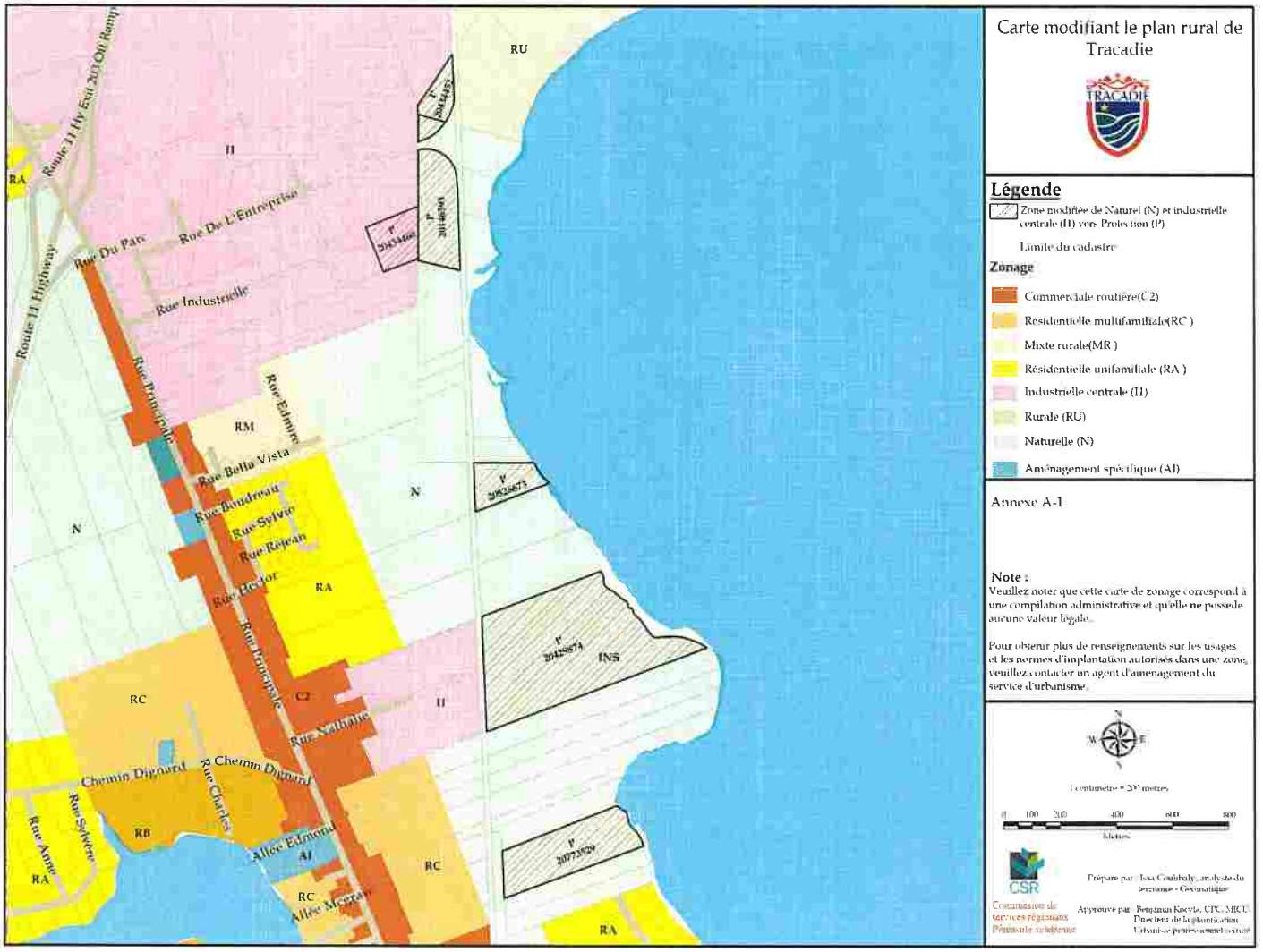
Clifford Robichaud
Maire

Joey Thibodeau
Greffier municipal

TRACADIE INCORPORÉE 1er JUILLET 2014 NOUVEAU-BRUNSWICK MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester Nouveau-Brunswick
I certify that this instrument is registered or filed in the County Registry Office, New Brunswick
2026-10-07 11:27:11 47992372
date/date time/heure number/numéro
Registrar-Conservateur

ANNEXE A-1


Carte modifiant le plan rural de Tracadie
TRACADIE
Légende
Zone modifiée de Naturel (N) et industrielle centrale (II) vers Protection (P)
Limite du cadastre
Zonage
Commerciale routière(C2)
Résidentielle multifamiliale(RC)
Mixte rurale(MR)
Résidentielle unifamiliale (RA)
Industrielle centrale (II)
Rurale (RU)
Naturelle (N)
Aménagement spécifique (AI)
Annexe A-1
Note :
Veuillez noter que cette carte de zonage correspond à une compilation administrative et qu'elle ne possede aucune valeur légale.
Pour obtenir plus de renseignements sur les usages et les normes d'implantation autorisés dans une zone, veuillez contacter un agent d'amenagement du service d'urbanisme.
1 centimetre = 200 metres
0 100 200 400 600 800
Metres
CSR
Commission de services régionaux Péninsule acadienne
Préparé par : Issa Coulibaly, analyste du territoire - Géomatique
Approuvé par : Benjamin Kocyla, CPC, MICU, Directeur de la planification, Urbaniste professionnel autorisé
RU
II
RA
Route 11 Hy Exit 203 Off Ramp
Route 11 Highway
Rue Du Parc
Rue De L'Entreprise
Rue Industrielle
Rue Principale
Rue Edmire
RM
Rue Bella Vista
Rue Boudreau
Rue Sylvie
Rue Rejean
Rue Hector
N
RA
RC
C2
II
Rue Nathalie
Chemin Dignard
Rue Charles
RB
Rue Sylvestre
Rue Anne
Allée Edmond
AI
RC
Allée Mcgraw
INS
RA

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, JOEY THIBODEAU de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE dans les comtés de GLOUCESTER ET NORTHUMBERLAND et la province du NOUVEAU-BRUNSWICK, déclare solennellement que :

Je suis le greffier municipal de MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE et, à ce titre, j'ai la garde des procès-verbaux et des registres du conseil municipal de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE ainsi que du sceau de ladite municipalité régionale.

Les exigences des articles 110 et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* ont été respectées en ce qui concerne l'arrêté no 030-033-2019.

La pièce ci-jointe est une copie conforme de l'arrêté no 030-33-2019 intitulé « Arrêté modifiant le Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie », adopté par le conseil municipal de Tracadie le 10 août 2026.

J'ai comparé avec soin ledit arrêté avec l'original et il est conforme à l'original.

Je fais cette déclaration solennelle en ayant la conviction sincère qu'elle est vraie, et en sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle avait été faite sous serment.

Daté à Tracadie le 11 août 2026

Joey Thibodeau
greffier municipal

Sceau

TRACADIE INCORPORÉE 1er JUILLET 2014 NOUVEAU-BRUNSWICK MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

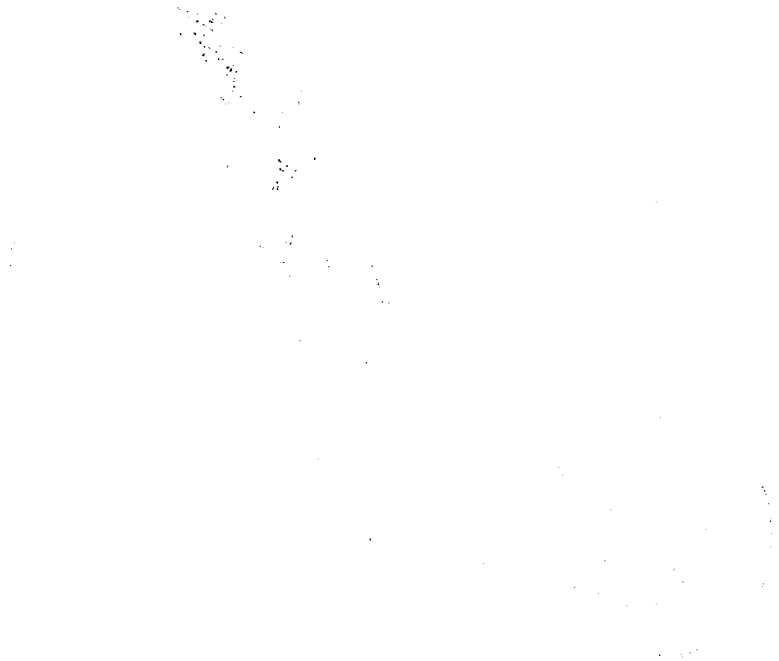
Déclaré devant moi à Tracadie, comté de Gloucester et province du Nouveau-Brunswick,

Ce 11 août 2026

Linda Lanteigne
Signature

Linda Lanteigne
Commissaire à l'assermentation

LINDA LANTEIGNE
COMMISSAIRE À LA PRESTATION DES SERMENTS
DONT LA COMMISSION EXPIRE LE 31 DÉCEMBRE 2026
COMMISSIONER OF OATHS MY COMMISSION
EXPIRES DECEMBER 31, 2026



Commission de services régionaux
Péninsule acadienne

Regional Service Commission
Acadian Peninsula

Déclaration d'un urbaniste professionnel certifié

Je soussigné, **Benjamin Kocyla,** résidant à Caraquet dans la province du Nouveau-Brunswick, certifie par les présentes :

1. Que je suis un urbaniste professionnel certifié en règle, au sens de la *Loi sur les urbanistes professionnels certifiés* du Nouveau-Brunswick.

2. Que ce document s'intitule Arrêté no.030-33-2019 et qu'il s'agit d'un **Arrêté modifiant un plan rural** au sens de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick.

3. Que ce document a été préparé sous ma direction, à la lumière d'un rapport d'étude écrit et en consultation avec les ministères concernés.

4. Que ce document est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick et aux règlements d'application de cette loi, notamment qu'il est cohérent et aligné sur *le Règlement sur les déclarations d'intérêt public*.

5. Que ce document est l'arrêté no.030-33-2019 adopté par le conseil du gouvernement local de Tracadie le 10 août 2026.

Fait à Caraquet le 26 août 2026

Benjamin Kocyla

Nom en caractères d'imprimerie



Sceau de l'urbaniste professionnel certifié